DEL 25.03.2016-022 : Création de vitraux dans la chapelle de Trébalay – Mécénat populaire en partenariat avec la fondation du patrimoine

Les travaux de création, façon et pose de vitraux pour la chapelle de Trébalay visent à son embellissement et à l'affirmation de son identité. La chapelle, située au sud-ouest de la commune, est dédiée à Sainte Triphine, fille de Warok, comte de Vannes. Sainte Triphine est la mère de Saint Trémeur. L'édifice date du début du XVIe siècle. La chapelle n'est ni inscrite ni classée à l'inventaire des monuments historiques. Les représentants de la commission diocésaine des arts sacrés ont été consultés.

Les quatre premiers vitraux à créer seront traités de manière figurative et épurée. Toute figure géométrique ne révélant aucune création est proscrite. La composition devra être pertinente et un travail sensible sur la lumière et la transparence est demandé. Le chœur est éclairé par deux fenêtres latérales. Le vitrail de la baie n°1 (Est Nord Est) devra représenter Sainte Triphine et celui la baie n°2, Saint Gildas ressuscitant Sainte Triphine. Chacun des deux autels latéraux est surplombé par une baie. La baie n°3 (Nord Est) est celle de l'autel des Trépassés. Ce vitrail illustrera le thème de la mort en reprenant des éléments de la vie du village (l'agriculture notamment) et de son histoire (la chute du bombardier américain *Black Swan* pendant la seconde guerre mondiale). La baie n°4 (Sud Est) est celle de l'autel de Saint Trémeur, le vitrail représentera donc ce saint. L'oculus proche des fonds baptismaux (au Nord) représentera une hermine, symbole de la Bretagne. Le vitrail de la sacristie sera une création libre du candidat.

Le marché a été attribué à Charles Robert, maître verrier à Pluguffan pour un montant de 24 721.45 € HT.

Sur proposition du comité de chapelle, le délégué départemental de la Fondation du patrimoine s'est rendu sur place. Le projet de création de vitraux pour la chapelle de Trébalay s'est avéré remplir les critères d'éligibilité pour le lancement d'une campagne de mécénat populaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Valide la réalisation de ces travaux ainsi que son budget.

Décide de lancer, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, une campagne de mécénat populaire consistant en l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 4 AVR. 2016

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

L'An deux mil seize, le vingt-cinq mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-huit mars deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2016.